

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE
ET LE CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JACQUES PREVERT**

ENTRE

L'association SECOURS POPULAIRE, antenne de Villeparisis représentée par son Secrétaire Générale,
Brigitte BERLAN d'une part,

ET

Le Centre Culturel Jacques Prévert municipal de Villeparisis, représenté par le Maire de Villeparisis,
Frédéric BOUCHE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2024, ci-après
désignée Le CCJP, d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Concernant Le CCJP :

Le CCJP, Service Municipal développe une action fondée :

- sur la diffusion d'un programme pluridisciplinaire de spectacle vivant, notamment par le biais de temps forts et particulièrement en direction du public familial, enfance et jeunesse.
- sur la permanence artistique territoriale, par le biais d'une résidence artistique annuelle,
- sur la démocratisation culturelle et le développement des publics notamment à travers des projets d'action artistique et culturelle.
- sur le travail en collaboration avec les structures présentes sur le territoire, notamment au sein des différents réseaux professionnels

Le CCJP se propose de participer au développement d'une série d'initiatives artistiques et culturelles concertées, visant à créer les conditions d'un partenariat fondé sur la complémentarité avec les projets menés par l'association SECOURS POPULAIRE.

Concernant l'association SECOURS POPULAIRE – Antenne de Villeparisis :

Les objectifs généraux dans le domaine artistique et culturel :

Rompre avec l'isolement et s'émanciper par l'art et la culture. Les personnes en situation de précarité peinent à subvenir à leurs besoins vitaux et le reste devient secondaire à leurs yeux. Pourtant, ces activités sont nécessaires à l'épanouissement et au bien-être, ainsi qu'à l'inclusion sociales. C'est dans ce cadre que l'antenne de Villeparisis propose de nombreuses initiatives pour favoriser l'accès à la culture et à l'art.

L'association SECOURS POPULAIRE, Antenne de Villeparisis souhaite s'associer au travail artistique et culturel développé par le CCJP de mettre en place une action culturelle audacieuse et favoriser l'émergence et l'élargissement du public. Elle reconnaît le rôle du CCJP comme acteur culturel structurant à l'échelle du Bassin de vie.

A ce titre, l'association SECOURS POPULAIRE, Antenne de Villeparisis souhaite développer un partenariat avec le CCJP

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et objectifs de la convention

L'objet de la convention est de régir l'ensemble des relations entre le CCJP et l'association SECOURS POPULAIRE, Antenne de Villeparisis.

Ensemble, le CCJP et l'association s'associent en vue de donner l'accès à une programmation culturelle aux publics accompagnés par l'association SECOURS POPULAIRE, Antenne de Villeparisis.

Article 2 : Engagements du CCJP

Mettre à disposition du public accompagné par l'association SECOURS POPULAIRE, Antenne de Villeparisis des invitations aux événements de la structure culturelle (Cf. délibération du CM de Villeparisis du 27/02/2024).

Il s'agit d'invitations pour le public visé, sur un quota préétabli dont la liste est transmise à l'association au début de chaque saison culturelle : **6 places par spectacle de tarif A+ ou A et 10 places par spectacle de tarif B et C.**

Délai de réservation des places : **3 jours**

Confirmation du nombre de spectateurs présents : Le CCJP communiquera à l'association la fréquentation effective des bénéficiaires à l'issue de la séance.

Article 3 : Engagements de l'association SECOURS POPULAIRE

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action.
- Diffuser les invitations proposées pour les événements culturels à l'ensemble de ses bénéficiaires.
- Assurer une véritable liaison entre les bénéficiaires et le Centre culturel Jacques Prévert.
- Prévenir par mail avant chaque événement des invitations réservées par l'association en indiquant le nombre d'invitations retenues et le nom des participants.

Article 5 : Durée de la convention

A partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable d'une saison culturelle sur l'autre par tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis au Conseil Municipal de la Ville de Villeparisis.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Article 9 : Litiges


En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront activement une solution amiable et mettront en place une médiation. À défaut d'un accord, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.

Convention établie en 2 exemplaires, le 8/03/2024

Pour le CCJP

Pour l'association SECOURS POPULAIRE
Antenne de Villeparisis

Le Maire de Villeparisis,


Frédéric BOUCHE



Le Président,


Secrétaire Générale

Secours Populaire Français
100 rue Maréchal Juin
90000 VAUX LE PENIL
03 90 88 70

